

# IVRY

## S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société SNTPP**  
2 rue de la Corneille  
94122 Fontenay-sous-Bois

affaire suivie par **S. Zouak**  
T 01 49 60 27 46 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)

Références : SZ/EG/78/2024

Ivry-sur-Seine, le 28 JUIN 2024

**Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société **SNTPP** – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de la Ville d'Ivry-sur-Seine – Direction des Espaces Publics – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **situé au carrefour des rues Ampère, Eclateur et Emile Blin (terre-plein central) – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UNE EMPRISE DE CHANTIER occupant ledit terre-plein,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

### AUTORISE

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,**
- **L'intervenant devra s'assurer de la préservation du mobilier urbain en place,**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

**ARTICLE TROIS** : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

**ARTICLE QUATRE** : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE CINQ** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation**



**Jean-François Lorès  
Directeur Général Adjoint**

